

Le 22 novembre 2017

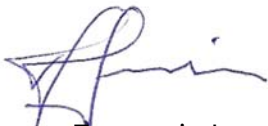
TRANSPORT SCOLAIRE Débarquement autorisé

Chers parents,

Il convient de se rappeler qu'en matière de transport le mandat de la Commission scolaire de Portneuf est de conduire les élèves admissibles au transport de leur résidence à l'école et l'inverse.

La Commission scolaire n'est pas responsable du transport des élèves pour les situations et les besoins de nature occasionnelle ou sporadique (par exemple : lieu du travail, chez un ami, à une activité, etc.). En conséquence, elle n'autorise pas les conducteurs à débarquer les enfants ailleurs qu'à leur domicile.

Nous comptons sur votre collaboration habituelle et vous prions d'agréer, chers parents, nos salutations distinguées.



Jean-François Lussier,
Directeur du service du transport scolaire

JFL/lg